

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

41 – 28 avril 2026

41. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, avec la société Octogone Fibre

Rapporteur : Monsieur Frédéric MARCHAL

La SAS OCTOGONE FIBRE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 30 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte de Tarn-et-Garonne (contrat DSP).

A ce titre, et dans le cadre réglementaire des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS OCTOGONE FIBRE met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau OCTOGONE FIBRE. Les opérateurs de services proposent leurs offres à très haut débit à l'utilisateur final.

La convention à intervenir, fixe les conditions en fonction de l'hypothèse rencontrée :

- Soit de gestion, d'entretien et de remplacement des installations à très haut débit mises à disposition par la commune pour l'ensemble des logements ou locaux préfabriqués visés à l'annexe 1, situés 24, rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC
- Soit d'établissement d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfabriqués visés à l'annexe 1, situés 24, rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Cette convention sera conclue pour une durée de trente ans à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée. Tous les frais seront à la charge de la SAS OCTOGONE FIBRE. Il n'y aura aucune contrepartie financière due par la commune.

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.33-6, R.9-2, R.9-3 et R.9-4 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 16/12/2011 relatif à l'application de l'article R.111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la SAS OCTOGONE FIBRE propose à la commune de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, afin de mettre les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau OCTOGONE FIBRE. Les opérateurs de services proposent leurs offres à très haut débit à l'utilisateur final, aux conditions ci-dessous :

- Soit de gestion, d'entretien et de remplacement des installations à très haut débit mises à disposition par la commune pour l'ensemble des logements ou locaux préfabriqués visés à l'annexe 1, situés 24, rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC
- Soit d'établissement d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfabriqués visés à l'annexe 1, situés 24, rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Considérant que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de trente ans,

Considérant que tous les frais seront à la charge de la SAS OCTOGONE FIBRE, et qu'il n'y aura aucune contribution financière due par la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE)**

APPROUVE les termes de la convention avec la SAS OCTOGONE FIBRE,

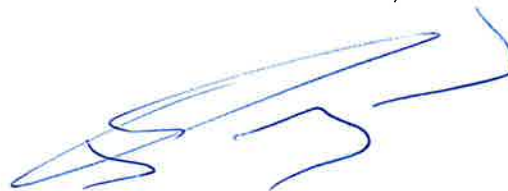
AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document y afférent,

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :